



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Le **treize janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures**, légalement convoqué le sept janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel

Avait remis procuration :

Excusé : **Monsieur AYRAULT Jonathan**

Secrétaire de séance : **Monsieur COUZIN Jean-Michel**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	11
◆ Votants	11

ORDRE DU JOUR :

2025-01-01 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

2025-01-02 – FINANCES – DON POUR MAYOTTE

2025-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur COUZIN Jean-Michel en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 a été transmis par mail le 2 décembre 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 25 novembre 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Devis de l'entreprise SLV & MBS Productions concernant l'achat d'un complément pour la sonorisation pour un montant de 299,17 € HT soit 359,00 € TTC
- Devis de l'entreprise BP Couverture concernant les dégâts de la tempête de novembre sur la toiture de l'église pour un montant de 3 211,38 € HT soit 3 853,66 € TTC (Montant pris en charge par l'assurance)
- Devis de l'entreprise GRIVEAU Francis concernant la fourniture et la pose d'un plancher dans la salle de bain du gîte N°1 pour un montant de 655,00 € HT soit 786,00 € TTC
- Devis de l'entreprise SAS MATHÉ concernant la l'habillage sous bois de la terrasse et des tôles striées alu pour 2 portes alu + cimaises pour portes pour un montant de 1 464,13 € HT soit 1 756,96 € TTC.
- Devis de l'entreprise SAS MATHÉ concernant une boîte à clés à la SDF pour un montant de 270,00 € HT soit 324,00 € TTC.
- Devis de l'entreprise SAS MATHÉ concernant la fabrication et la pose d'un plan de travail (SDF) pour un montant de 780,50 € HT soit 936,60 € TTC.
- Devis de l'entreprise Plombéo concernant la fourniture et la pose d'un évier pour le plan de travail de l'entreprise SAS MATH2 (SDF) pour un montant de 415,00 € HT soit 498,00 € TTC
- Devis de l'imprimerie LIO concernant l'impression du bulletin municipal pour un montant de 695,00 € HT soit 834,00 € TTC
- Devis de Pierre Claude Motoculture concernant la réparation de la tondeuse pour un montant de 1299,92 € HT soit 1559,90 € TTC
- Renonciation à acquérir la propriété cadastrée AC 168 et AC 169 d'une contenance de 785 m² appartenant à M. Roland DEMEURANT et située 45 Rue Georges Clémenceau.
- Renonciation à acquérir la propriété cadastrée AB 211 d'une contenance de 288 m² appartenant aux conjoints CHAUVEAU et située 2 rue de la Boulangerie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025-01-01 – FINANCES BUDGET COMMUNE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite

des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2024 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4

Soit : 793 046,33 € / 4 = 198 261,58 €

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 63 418,53 € TTC ;
- de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :

OPFI – Chapitre 10 – Article 10226 «Taxe Aménagement» : 16 360,02 € TTC (Communauté de Communes)

Opération 10111 « Rénovation Salle des Fêtes » – Chapitre 23 – Article 2313 «Construction» : 47 058,51 € TTC (Solde du Marché de la rénovation de la Salle des Fêtes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées ;
- vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :

OPFI – Chapitre 10 – Article 10226 «Taxe Aménagement» : 16 360,02 € TTC (Communauté de Communes)

Opération 10111 « Rénovation Salle des Fêtes » – Chapitre 23 – Article 2313 «Construction» : 47 058,51 € TTC (Solde du Marché de la rénovation de la Salle des Fêtes)

2025-01-02 – FINANCES – DON POUR MAYOTTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (l'AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Aubin La Plaine tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Aubin La Plaine contribue à soutenir les victimes du cyclone CHID à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

-Faire un don d'un montant de 500,00 € à la protection civile

Après avoir entendu ce rapport, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :**

-D'approuver ce soutien à la population de Mayotte par un don de 500,00 € à la protection civile

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2025-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –

DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DE LA VENDEE

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

-Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Guide la Petite Enfance (de 0 à 3 ans)** : A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles). Un guide a destination des familles ayant des enfants de 0 à 3 ans a été réalisé.
- **Heure civique** : Afin d'avancer sur ce dossier, un groupe de travail est créé.
- **Wifi** : La wifi est opérationnelle sur tous les bâtiments communaux
- **Application « Maires et citoyens »** : Cette application rencontre quelques difficultés depuis quelques jours. Contact pris auprès du prestataire pour résoudre le problème
- **Inauguration de la salle des fêtes** : Proposition de modification de la date : le vendredi 14 mars 2025 à 18H00
- **Grand défi**: Mise en place la semaine du 2 au 6 décembre 2024

Fin de la séance : 20h10

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur COUZIN Jean-Michel
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance